

FORMATION RCCI

Jeudi 19 Novembre 2009 - 14h00 à 19h00

CLUB AM N°36

**LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET
ANTI-FRAUDE FISCALE DANS L'AM :
comment faut-il s'adapter
à la nouvelle réglementation ?**

CLUB AM N°37

**QUE FAIRE EN CAS DE CONTROLE AMF ?
Les recommandations des professionnels de l'AM**

Où se déroulent les CLUB AM ?

Salle de conférence du Cabinet Lefèvre Pelletier & associés

140 Avenue des Champs Elysées

Métro : Georges V

RER A : Charles de Gaulle - Etoile



CHRISTOPHE JACOMIN, Avocat Associé, LEFEVRE PELLETIER & associés, Avocats

1ère partie : CLUB AM N°36

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET ANTI-FRAUDE FISCALE DANS L'AM : comment faut-il s'adapter à la nouvelle réglementation ?

LA REGLEMENTATION IMPOSE UNE REVISION DES PROCEDURES ANTI-BLANCHIMENT ET ANTI-FRAUDE FISCALE

Décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009 pris pour application de l'article L.561-15-11 du Code monétaire et financier publié au Journal Officiel du 18 juillet 2009, relatif aux déclarations de soupçon en matière de fraude fiscale

La déclaration de soupçon pour fraude fiscale est effectuée par les personnes mentionnées à l'article L.561-2 du code monétaire et financier,), lorsqu'il y a présence d'au moins un critère parmi les 16 critères définis par le décret.

Guide de l'AMF du 29 juillet 2009 sur les principales obligations des CIF « conseillers en investissements financiers » en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

- la brochure explique pourquoi le rôle du conseiller est important dans la lutte contre le blanchiment, les diligences qu'il doit mettre en œuvre et les conséquences sur son organisation.
- l'AMF rappelle notamment que chaque CIF doit désigner un correspondant Tracfin.
- le CIF est tenu, d'une part, de bien connaître son client, d'autre part il doit déterminer le degré de risque que présentent le client, les produits, les opérations ou les services ou activités, et procéder aux déclarations de soupçon en cas de nécessité

Décret n° 2009-1087 du 2 septembre 2009 relatif aux obligations de vigilance et de déclaration pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du code monétaire et financier et définissant des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Le décret n°2009-1087 constitue une avancée importante dans la mise en œuvre de certaines dispositions de l'ordonnance 2009-104 du 30 janvier 2009 et vient modifier la partie réglementaire du Code monétaire et financier. Ce chapitre définit donc désormais :

- les personnes assujetties aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle ;
- les obligations de déclaration ;
- les procédures et contrôles internes.

Le décret paru ce jour décrit la cellule de renseignement financier et précise les modalités de mise en place de nouvelles procédures et mesures de contrôle interne.

Les procédures internes en matière de lutte anti-blanchiment des professionnels assujettis devront être modifiées pour intégrer ces nouvelles dispositions

YVES ULMANN, Directeur Adjoint, TRACFIN

CHRISTOPHE JACOMIN, Avocat Associé, LEFEVRE PELLETIER & associés, Avocats

COMMENT LES PROFESSIONNELS DE L'ASSET MANAGEMENT PEUVENT-ILS ADAPTER RAPIDEMENT LEURS PROCEDURES INTERNES ?

- audit du dispositif préexistant en matière anti-blanchiment et anti-fraude fiscale
- contraintes et planning de la mise en place d'un système de contrôle de LAB et anti-fraude fiscale
- descriptif de l'organisation « révisée » du dispositif de contrôle LAB et anti-fraude fiscale
- quels sont les types de contrôle et de reportings ? Vont-ils évoluer ?
- comment le dispositif répond-il au devoir de vigilance lié au « Know your customer » ?
- quels sont les outils de détection mise en place en interne ? Faut-ils encore les améliorer ?

PATRICK VLAISLOIR, Consultant en déontologie et contrôle interne pour les SGP

Cette séance sera animée par **Jean-Michel BARANI, Fondateur du CLUB ASSET MANAGEMENT**

2ème partie : CLUB AM N°37

QUE FAIRE EN CAS DE CONTROLE AMF ?

Les recommandations des professionnels de l'AMF

LES ASPECTS JURIDIQUES D'UN CONTRÔLE AMF

- identification des services de l'AMF : Inspection/contrôle sur place
- procédure
- transmission à la commission des sanctions
- transmission au Parquet

CHRISTOPHE JACOMIN, Avocat Associé, LEFEVRE PELLETIER & associés, Avocats

RETOUR D'EXPERIENCE

EXEMPLE D'UN CONTROLE « NOUVEL AGREE » EFFECTUE AU SEIN D'UNE DES SGP D'UNE BANQUE

XAVIER DIVAY, Responsable Conformité et du Contrôle Permanent, QUILVEST BANQUE PRIVEE

EXEMPLE D'UN CONTROLE D'UNE SGP ENTREPRENEURIALE

ERIC PINON, Directeur Général Délégué, ACER FINANCE

Les problématiques abordées tourneront notamment autour des questions :

COMMENT SE PREPARER A UN CONTRÔLE AMF ?

COMMENT SE FAIT LA PROCEDURE ?

QUELLE ATTITUDE AVOIR VIS-A-VIS DE L'AMF ?

SUITES ET CONSEQUENCES D'UN CONTROLE AMF

Cette séance sera animée par **Jean-Michel BARANI, Fondateur du CLUB ASSET MANAGEMENT**

Madame

Monsieur

Nom Prénom

Fonction Société

Adresse

Code Postal Ville

Tél Fax

Email

Oui, je désire recevoir vos programmes par email

Facture à adresser à

.....

.....

Date :

Signature :

OUI, JE SOUHAITE M'INSCRIRE:

FORMATION RCCI du Jeudi 19 Novembre 2009 : 2 CLUB AM de 14h00 à 19h00

• Non-Membres :

Prix par personne pour 1 CLUB AM : 500 € HT + TVA à 19,66% = 598 € TTC

Prix par personne pour 2 CLUB AM : 898 € HT + TVA à 19,66% = 1074 € TTC

• Ma société devient membre du Club Asset Management (CLUB AM)

3 Formules d'adhésion annuelle, sans droit d'entrée :

Adhérents "Or" : 4190 € + TVA à 19,6% = 5011,24 € TTC

Adhérents "Argent" : 3180 € + TVA à 19,6% = 3803,28 € TTC

Adhérents "Bronze" : 2230 € + TVA à 19,6% = 2667,08 € TTC

Retrouver le détail de toutes nos formules d'adhésions sur notre site internet : www.club-am.com

COMMENT S'INSCRIRE :

Toute inscription doit être adressée avant une séance du CLUB AM :

• par Fax au 0826 169 769 (numéro à tarif local)

• ou par Email à jean-michel.barani@club-am.com

PAIEMENT :

Suite à votre inscription par fax ou par email, une facture sera adressée à votre société. Le paiement se fera à réception de la facture.